

Dispositif REP+ UN LABORATOIRE DE LA DÉRÈGLEMENTATION

Dans le cadre de la refondation de l'école, le dispositif REP+ est maintenant en place depuis trois ans.

Côté cour, la ministre « *communiqu*e » sur les journées libérées pour les enseignants et sur l'indemnité REP+.

Côté jardin, le dispositif est un véritable laboratoire de la dérèglementation permettant toutes les dérives locales en matière d'annualisation de temps de travail et de flexibilité. Il permet également aux inspecteurs d'académie de généraliser les postes à profil, notamment pour la direction d'école, contre le barème et le statut.

Il aboutit même parfois à des situations ubuesques avec l'ensemble des titulaires d'une école absents sur la même journée, et remplacés par des brigades REP+ qui sont souvent de jeunes collègues, ce qui ne peut qu'être facteur de désorganisation de l'école.

Le **SNUDI-FO** défendra pied à pied le statut et les conditions de travail des enseignants, ainsi que l'intérêt de l'école publique, face à cette dérèglementation organisée.

Le SNUDI-FO invite les syndicats départementaux à réunir les personnels REP+, adjoints, directeurs et remplaçants, et à prendre toutes les initiatives pour faire valoir leurs revendications. ■

Non à l'annualisation du temps de travail, non aux récupérations hors temps de classe!

La circulaire n° 2014-077 du 4 juin 2014 vise à instaurer des ORS (obligations réglementaires de service) dérogeant à celles des PE affectés dans des écoles hors REP+ ; sous couvert de temps libéré, il s'agit d'une expérimentation d'une plus grande annualisation du temps de travail des PE. En effet, aux 108 heures s'ajoute parfois la récupération des heures issues de certaines des 18 demi-journées « libérées ».

Le **SNUDI-FO** refuse cette nouvelle dérèglementation qui dans certains départements va même jusqu'à sortir du cadre des textes officiels.

- La circulaire du 4 juin 2014 précise :
« **Les enseignants exerçant dans une des écoles Rep+, listées dans un arrêté ministériel, bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement...** »

Les 18 demi-journées doivent donc être libérées sur le temps d'enseignement, c'est-à-dire sur les 24 heures hebdomadaires de classe.

Les IA-DASEN qui cherchent à imposer des « récupérations » de ces 18 demi-journées le soir et/ou le mercredi après-midi (voire pendant les congés) outrepassent leurs prérogatives.

Par exemple, dans le Bas-Rhin ou dans le Rhône, les PE en REP+ sont convoqués à une « formation » un mercredi après-midi puis sont libérés de leur classe un lundi matin dans le cadre des 18 demi-journées.

(suite à la page 2)



Le SNUDI-FO revendique : aucune obligation de récupération en dehors des heures d'enseignement !

Le « compte-temps REP+ » dans les Bouches-du-Rhône

L'administration oblige les équipes REP+, dans le cadre des 9 journées « libérées », à ne pas aller travailler en classe durant une semaine complète, appelée semaine « Balleares », « rouge » ou « asynchrone »...

Chaque collègue doit donc choisir une semaine dans le calendrier scolaire : une semaine sans rien à rendre compte. Il peut quitter le département, le pays, sans avoir à demander autorisation. Il bénéficie donc d'un calendrier scolaire individuel.

C'est une brigade dédiée (REP+) qui viendra remplacer le

collègue libéré. Pour l'IA, c'est plus pratique de bloquer la brigade sur 1 semaine complète plutôt qu'un jour, par-ci, par-là...

Ces 24 h libérées devraient ensuite être rattrapées dans le cadre de l'annualisation, hors temps scolaire. Dans la pratique, cela varie en fonction des circonscriptions.

Ce dispositif a été présenté aux OS lors d'un groupe de travail (GT) CTSD. Seule FO a dénoncé l'annualisation, l'individualisation, la flexibilité et la dérèglementation des ORS de ces collègues et de leurs droits statutaires. ■

(suite de la page 1)

- La circulaire poursuit :
 «... pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation... Ces activités seront organisées en concertation avec les équipes pédagogiques»

Les 18 demi-journées sont présentées comme un « bénéfice » pour les PE en REP+. Il est donc prévu que le PE ait du temps libéré et non de nouvelles contraintes de « formations » prenant un caractère obligatoire pour mettre en place une pédagogie officielle dont l'enseignant devra rendre des comptes lors de l'évaluation.

Le SNUDI-FO revendique le respect du texte, donc le volontariat d'utilisation de ces 18 demi-journées et qu'aucune formation ne soit imposée mais qu'elle reste proposée.

- La circulaire précise ensuite
 « Les IA-DASEN et les IEN en charge des REP+ définissent le calendrier annuel de mise en œuvre des 18 demi-journées à l'échelle du réseau dans lequel se trouvent les écoles, en concertation avec les équipes pédagogiques.

Le calendrier annuel de mise en œuvre de ces 18 demi-journées doit donc tenir compte des demandes des enseignants et être arrêté avant le début de l'année scolaire. ■

Le SNUDI-FO revendique : pas de journées "libérées" décidées au dernier moment, en fonction des humeurs et des besoins de la hiérarchie !



REP+ et profilage de postes, une attaque de plus contre notre statut!

Da mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire et plus particulièrement la mise en place des REP+, est devenue l'outil, par le profilage de postes entre autres, de la dérèglementation des affectations des collègues dans les écoles et du non-respect de leurs ORS.

Les IA-DASEN se sont emparés de la directive du BO spécial n° 6 du novembre 2016 sur la mobilité des enseignants précisant que "certains postes relevant de façon générique de la catégorie 'poste à exigence particulière' peuvent relever **exceptionnellement** de la catégorie 'poste à profil', lorsqu'un projet spécifique nécessitant une adéquation forte entre le poste et le profil l'exige (ex : des directions d'écoles les plus complexes situées en REP+)," pour légitimer le profilage en masse des postes en REP+, notamment ceux des directions, mais aussi ceux de postes tels que PDMQDC, - de 3 ans, ASH et parfois même les postes d'adjoints comme cela a été le cas dans le Pas-de-Calais!

Le recours au profilage des postes varie d'un département à l'autre, mettant à mal le statut national des PE et les règles

des mouvements départementaux.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'administration va encore plus loin en établissant une fiche de poste de directeur en REP+ qui engagerait le directeur par un contrat d'objectifs défini avec l'IA (travail avec une équipe pluri catégorielle 1^{er} et 2nd degré, accompagner les familles à la parentalité, encourager les pratiques innovantes...). Dans d'autres départements, ce sont des fiches de mission qui se généralisent avec passage en commission (avec IEN, principal du collège...).

Pour autant, rien n'oblige les IA-DASEN à profiler ces postes. Ainsi, le SNUDI-FO informe que dans le Bas-Rhin, la DASEN (s'appuyant sur le mot "exceptionnellement", utilisé dans la circulaire) estime que la note ministérielle restreint la possibilité de profiler les postes et décide de déprofiler tous les postes directions ainsi que ceux de l'ASH et PDMQDC et - de 3 ans (alors qu'ils l'étaient tous en éducation prioritaire), ou que dans le Rhône, l'administration a aussi déprofilé les directions REP+ avec moins d'une demi-décharge. ■



Le dispositif REP+ désorganise les écoles

Dans les réseaux REP+, les journées de « formation » ou formatage se succèdent, obligeant parfois des écoles entières, parfois l'ensemble des enseignants de cycle 2 ou cycle 3 des écoles d'un réseau à quitter leur classe et à se faire remplacer.

Ceci ne se fait pas naturellement et les difficultés s'accumulent : enseignants remplaçants (débutants) en difficulté dans les classes, parents dans l'incompréhension ou mécontents

de ces remplacements intempestifs, classes et élèves victimes de ces « expérimentations ». Tout cela se fait avec une communication réduite et plus difficile avec les parents d'élèves dans le cadre des consignes de sécurité (Alerte Attentat).

Pendant 18 demi-journées (équivalent à deux semaines de classe) sont privilégiées des situations de désordre dans les écoles en « éducation prioritaire ». ■

Le SNUDI FO dénonce la multiplication des journées de formation formatage subies par les collègues en REP+.

Indemnités REP+ pour les remplaçants

Pour les remplaçants exerçant en REP+, les indemnités sont versées au prorata des jours travaillés en REP+, à hauteur d'1/30^{ème} de l'indemnité REP+ par jour de remplacement. Ainsi, un remplaçant effectuant deux semaines complètes de remplacement en REP+ ne percevra pas ces indemnités pour le week-end inclus dans sa période de remplacement. Concrètement, cela signifie qu'il recevra 10 jours d'indemnités, soit 10/30^{ème}... donc le tiers de l'indemnité REP+ au lieu d'en recevoir la moitié.

Il s'agit d'une inégalité de traitement entre fonctionnaires oc-

cupant des fonctions identiques.

Le **SNUDI-FO** revendique que les indemnités attribuées aux titulaires soient versées dans les mêmes conditions aux remplaçants, c'est-à-dire week-ends et jours fériés compris.

Le **SNUDI-FO** demande également qu'elles soient également versées aux remplaçants dont l'école de rattachement se situe en REP+, qui n'ont pas de mission de remplacement, et qui prennent en charge des groupes d'élèves dans leur école. ■

REP+ en remise en cause du droit de grève

Dans le Rhône, lors d'une journée de grève, lorsqu'un remplaçant REP+ se déclarait gréviste... l'administration prenait contact avec le collègue adjoint pour lui indiquer que sa journée "libérée" était repoussée à une date ultérieure!

Ainsi, la grève des personnels remplaçants REP+ ne se voyait pas! Informé de cette inadmissible remise en cause du droit de grève, le **SNUDI-FO** est intervenu auprès de l'inspecteur d'académie qui a mis fin à ces pratiques. ■



**Je me syndique au SNUDI-FO :
 merci de me renvoyer un bulletin d'adhésion**

Nom, Prénom :

Adresse personnelle:

.....

.....

Ecole :

Commune :

Département :

Tél :

Mail :

A renvoyer à SNUDI-FO, 6 rue Gaston Lauriau
 93513 MONTREUIL CEDEX